

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PRYSMIAN
du 02 au 31 décembre 2024

« REJOIGNEZ LE PRYSMIAN CLUB
ET TENTEZ DE GAGNER : une veste technique Helly Hensen »

Article 1 : l'organisateur

Prysmian Câbles & Systèmes France, 23 Avenue Aristide Briand, BP 801, 89100 Paron Cedex, immatriculée au RCS de Sens sous le numéro B095750311, et enregistrée sous le Siret : 095750311, organise un jeu-concours du 02 au 31 décembre 2024, intitulé : « **REJOIGNEZ LE PRYSMIAN CLUB ET TENTEZ DE GAGNER : une veste technique Helly Hensen** ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du groupe Prysmian et de toutes ses entités, les membres de leur famille ainsi que membres des sociétés concurrentes.

Article 3 : Dates du concours

Du 2 au 31 décembre 2024

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de s'inscrire en ligne au Prysmian Club en passant par la landing page réservée à l'opération durant les dates de l'opération « **REJOIGNEZ LE PRYSMIAN CLUB ET TENTEZ DE GAGNER : une veste technique Helly Hensen** ». [attente lien landing page](#)

Dans le cadre du jeu-concours, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner comme suit :

- (1) **Partage du post du concours** : En partageant le post officiel du jeu-concours publié par le Prysmian Club France, le participant se voit accorder une inscription supplémentaire au tirage au sort, soit 2 participations au total.
- (2) **Marquage de contacts dans le partage** : Si le participant mentionne (tague) 3 contacts ou plus dans son post partagé, il obtiendra 2 participations supplémentaires, soit 4 participations au total au tirage au sort.

La participation au jeu entraîne automatiquement l'adhésion au Prysmian Club. L'inscription au Prysmian Club est gratuite.

Article 5 : Définition des lots

Un tirage au sort sera réalisé le lundi 06 janvier 2025, parmi les nouveaux inscrits au Prysmian Club ayant participé au Jeu-Concours entre le 2 et le 31 décembre 2024. Le tirage au sort **déterminera le vainqueur du lot à gagner : une veste technique Helly Hensen d'une valeur de 200€ HT.**

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le gagnant sera contacté par mail à l'issue du jeu. Le lot sera envoyé par la poste, après réception d'une adresse physique en France métropolitaine. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances quant au tirage au sort réalisé manuellement devant témoins.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Prysmian dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 : Responsabilités et droits

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu :

Asteria communication, 6 quai du Havre, 76000 Rouen.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France sur simple demande.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la société organisatrice, après fourniture de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.